Yacht Club de l'Odet

Rendez-vous de la Belle Plaisance

FFVoile

CHALLENGE CLASSIQUE MANCHE ATLANTIQUE

ROND

AUBADE

Du 19 au 21 Juin 2026

Yacht Club de l'Odet - Bénodet

Grade 5A

IC AVENANT #1 : PAVILLONS DE CLASSE - ANNEXES PAVILLONS DE CLASSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*

1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes. Un concurrent ou une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 22H20 et 6H20.

1.4 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 4.

1.5 Les règles de la Jauge Classique Handicap et le règlement du Challenge Classique Manche Atlantique.

1.6 Les départs seront donnés en application de la règle 26 des RCV avec comme signal préparatoire exclusivement le pavillon I.

1.7 L'envoi ou le port du spinnaker est interdit à partir de l'envoi du pavillon I jusqu'à ce que le bateau ait franchi entièrement la ligne de départ.

1.8 La définition de « Prendre le départ » est modifiée comme suit : Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit : (a) à ou après son signal de départ, ou (b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément à la définition « Prendre le départ », il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne ; il n'y aura pas de rappel individuel.

◦Les pénalités suivantes seront appliquées sans instruction :
◦ Un bateau dont une partie quelconque de sa coque est du côté parcours de la ligne de départ et ses extensions pendant la dernière minute avant son signal de départ recevra une pénalité en points de 20 % du nombre des bateaux inscrits, conformément à la RCV 44.3(c) ;
◦ Un bateau qui, ayant pris le départ conformément à la définition « Prendre le départ », revient du côté pré-départ de la ligne sera classé NSC (Not Sail Course).
◦ Un bateau qui envoie ou porte son spinnaker avant d'avoir franchi entièrement la ligne de départ sera classé DNS.

◦ [DP] Règle 20 quand elle s'applique : un bateau doit indiquer à la VHF sur le canal de course en s'identifiant son besoin de place pour virer ou sa réponse.
◦ [DP] Règle 61, un bateau « A » réclamant contre un bateau « B », doit aussi le faire à la VHF sur le canal de course en annonçant 2 fois « bateau A Proteste contre bateau B », le bateau B doit accuser réception du message sur le canal de course. Ceci amende la règle 61.1.
◦ [DP] Les participants sont tenus de garder en marche pendant toute l'épreuve le téléphone déclaré à l'inscription ainsi que la VHF et le transpondeur AIS du bateau.
◦ [DP] Identification des bateaux : Les concurrents de la régate doivent porter dans le pataras le pavillon C, les participants accompagnateurs ne doivent porter dans le pataras que le guidon du club.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au club house du Yacht Club de l'Odet (Port de Penfoul – 29950 BENODET) **:** Les avis seront également mis en ligne à l'adresse **www.yco-voile.fr**

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 77.**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odet.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de *60 minutes* après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Jeudi 18 juin 2026 :

16H00 à 18h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)
15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.
19h00 : Briefing des équipages et cocktail d'ouverture.

Vendredi 19 juin 2026 :

8h30 à 9h30 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)
8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.
10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.
18h00 : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines offert en rivière.

Samedi 20 juin 2026 :

10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre avec escale éventuelle aux îles Glénan ou autre site.
18h00 : Parade en baie au profit de la SNSM.
19h00 : Cocktail des équipages (tente, port de Penfoul).

Dimanche 21 juin 2026:

10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
13h00 à 14h30 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).
16h00 : Remise des Prix et Pot offert par la Mairie de Bénodet (tente, port de Penfoul).

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est **10h** ou ***10h30*** *(cf.6.1).*
6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après ***13h30***
6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont tel que défini en **annexe** PAVILLONS DE CLASSE.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS**.**
9.5 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.
9.6 Pour le parcours n° 13, plusieurs minutes avant le signal d'avertissement, le Comité de Course annoncera en VHF les lettres (code international) correspondantes aux marques à virer dans l'ordre donné et le côté requis pour chaque marque; cette annonce sera répétée aussitôt par un bateau-commissaire. Après répétition du parcours par le bateau commissaire, le parcours annoncé sera considéré comme connu de tous. Cette procédure pourra être renouvelée entre l'envoi et l'amené du signal préparatoire (La RCV 90.2(c) est modifiée).
9.7 Des parcours différents pourront être proposes aux yachts en fonction de leur taille et de leur potentiel de vitesse (rating) et du nombre de yachts de chaque flotte:

- Flotte 1 : yachts avec un Ftc inférieur à 0,83
- Flotte 2 : yachts avec un Ftc supérieur ou égal à 0, 83

10. MARQUES

10.1 Les marques sont définies en **annexe** MARQUES.
10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
10.3 Les marques de parcours « gonflables » sont des bouées tétraédriques.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE**.**

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord **ou le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*

12.3 Quand un bateau commissaire est stationné à proximité de la marque extrémité de ligne de départ, aucun voilier ne doit naviguer entre ce bateau et cette marque à partir du signal préparatoire.

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12.5 La règle 28.1 des RCV est modifiée comme suit :
- Un bateau doit prendre le départ, franchir la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et finir. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir fini, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.
- Pour des raisons de sécurité, un bateau OCS ne pourra pas revenir prendre son départ, il n'y aura pas de rappel individuel. Le(s) bateau(x) se situant du côté parcours de la ligne de départ au moment du départ sous pavillon Z (OCS), recevront une pénalité de 15 minutes sur leurs temps de course, sans instruction.
- Ceci modifie les RCV 29.1, 30.1, 30.2. Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b).

12.6 Séquence de départ : (Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.) :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ	Pavillons
Avertissement	Pavillon de série Un signal sonore	**5**	SERIE
Préparatoire	Pavillons, I, U , noir Un signal sonore	**4**	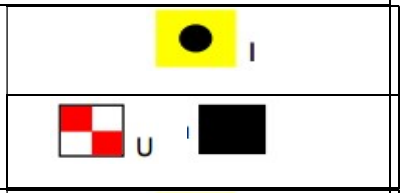
Une minute	Amené du pavillon préparatoire Un long signal sonore	**1**	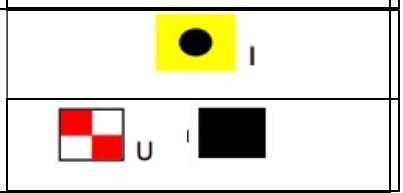
Départ	Amené du pavillon de classe Un signal sonore	**0**	SERIE

12.7 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :

ROND B - 47°49.800 N - 004°05.700 W.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Le changement de parcours sera signalé près de la marque commençant la section de parcours changée par un bateau du comité de course : application de la règle 33 des RCV (pavillon C). Un bateau du comité communiquera par tableau et en VHF le numéro de la marque suivante à respecter ; les marques neutralisées par ce changement n'ont plus rang de marque de parcours.

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon Bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée. Le comité Arrivée signalera sa position par VHF et message WhatsApp

14.2 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course au moment de franchir cette ligne, si le comité de course est absent quand un bateau finit.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits, en application de la RCV 44.3(c), à la disqualification.

15.4 Pour la règle 28 : une infraction à cette règle le concurrent sera classé **NSC**

15.5 [DP] Règle 20 quand elle s'applique : un bateau doit indiquer à la VHF sur le canal de course en s'identifiant son besoin de place pour virer ou sa réponse.

15.6 [DP] Règle 61, un bateau « A » réclamant contre un bateau « B », doit aussi le faire à la VHF sur le canal de course en annonçant 2 fois « bateau A Proteste contre bateau B », le bateau B doit accuser réception du message sur le canal de course. Ceci amende la règle 61.1.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 La ligne doit rester ouverte le temps nécessaire pour que au moins 80% de la flotte finissse (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5)

CLASSE	Fermeture de ligne	Temps limite pour le 1er
Toutes classes	Après l'arrivée du 3ème 30 mn	120 mn

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de ***120 minutes*** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au rez de chaussée du club.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située sous le Tivoli devant le club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 **L'annexe T conciliation pourra être appliquée : (en annexe)**

18. CLASSEMENT

18.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 **Courses retirées :**

a. Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

b. Quand cinq courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 10h00 le vendredi 19 juin et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 DP] [NP] L'émargement départ & arrivée par le coureur ou membre d'équipage est obligatoire. L'émargement départ sera fait à la VHF auprès du Comité de Course en déclarant le nombre de personne à bord chaque jour. L'émargement arrivée sera fait sur feuille d'émargement au club house ou par SMS au Président Comité de Course sous la forme suivante au **06 22 21 32 12**

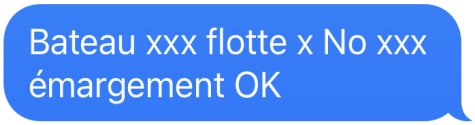

19.2 Pénalités sans instruction (modification de la règle 63 des RCV) pour non-émargement dans les délais ci-dessous :
- Le non-respect de l'émargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.
- Le non-respect de l'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.
- Le non-respect de l'émargement au départ et au retour entraînera sans instruction une pénalité de 20% du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.
Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3(c) des RCV.
Heures limites pour émarger :
- Au départ : Heure du signal préparatoire de la course concernée.
- Au retour à terre : Heure limite de dépôt des réclamations.

19.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odet. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse. [DP]

19.4 Tous les concurrents doivent être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.

19.5 Tous les concurrents doivent être à l'écoute permanente de leur VHF à l'approche de leur zone de course et jusqu'à ce qu'ils aient fini ou abandonné la dernière course du jour. La non-observation de cette règle, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation valide de leur part.

19.6 **Le canal VHF utilisé en course est le 77. La veille reste obligatoire sur le canal 16.**

19.7 L'armement de sécurité doit être conforme à la législation française (division 240).

19.8 Il appartient au chef de bord de décider du port de la brassière, mais l'envoi du pavillon « Y » par le comité rend le port de la brassière obligatoire pour tout l'équipage.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT *[DP]*

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury**.**

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du

comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.2 Un bateau doit être conforme aux règles 90 minutes avant son signal d'avertissement. *[DP]*

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.

23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS *(DP)*

Les détritus doivent être déposés dans les *containers* à terre.

25. PUBLICITE DE L'EPREUVE *[DP]*

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU *[DP]*

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION *[DP]*

Leur utilisation n'est pas autorisée à partir de 12 h00 le 22 Juin 2018 et ce jusqu'à la fin de la dernière course du dernier jour de l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

28. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

29. PRIX

Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

: Des prix seront remis aux vainqueurs selon le règlement CCMA :

- Classe 1 et 2 : avec distinction entre les Flottes 1-2,
- Classe 3 et 4 ; avec distinction entre les Flottes 1-2,

sous réserve d'un nombre minimum de bateaux concurrents dans chacune des classes.

30. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

32. MARÉES (A TITRE INFORMATIF)

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Jeu. 18	01h45	0,88m	
	08h03	4,99m	90
	14h02	1,16m	
	20h20	5,18m	87
Ven. 19	02h37	1,03m	
	08h53	4,80m	83
	14h54	1,32m	
	21h10	4,99m	79
Sam. 20	03h29	1,24m	
	09h43	4,58m	74
	15h48	1,52m	
	22h02	4,75m	69
Dim. 21	04h23	1,49m	
	10h36	4,37m	64
	16h43	1,73m	
	22h57	4,52m	59

Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Patrick Quideau
Président du Jury : Jean Claude Menou
- Commissaire aux résultats : Christine Mutricy

ANNEXE CONCILIATION

T1 PENALITÉS POST-COURSE
A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident. (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION
Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par Rune personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR
En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION
Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la rège 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

ANNEXE ZONE DE COURSE

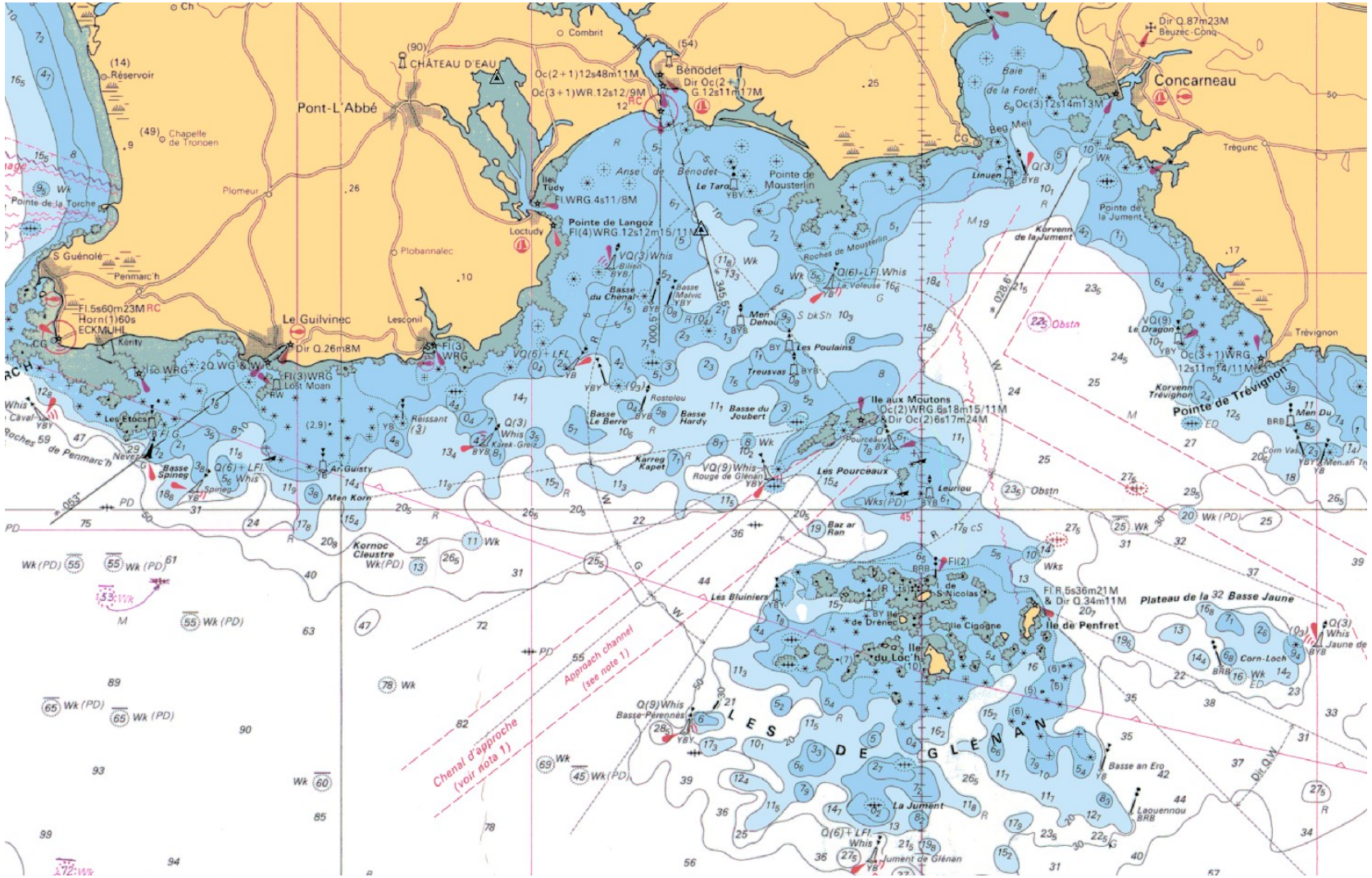

ANNEXE ZONE DE DÉPART

La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes : **ROND B - 47°49.800 N - 004°05.700 W**

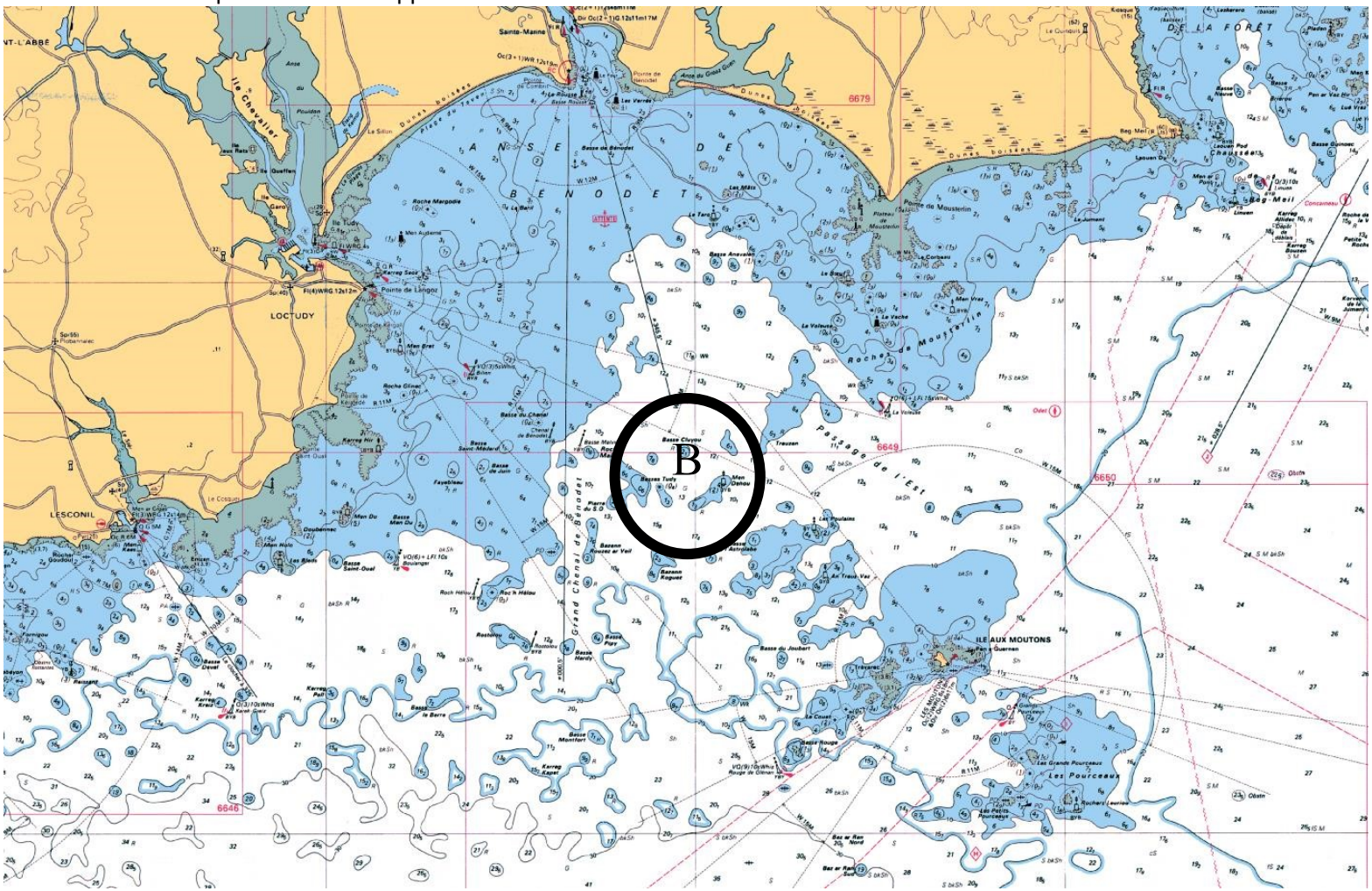

ANNEXE PAVILLONS DE CLASSE

- Flamme Rouge Flotte 1 : yachts avec un Ftc inférieur à 0,83 ;
- Flamme **Rose** Flotte 2 : yachts avec un Ftc supérieur ou égal à 0,83.

ANNEXE REMONTÉE DE L'ODET

- Lors du retour au port après la course du vendredi 19 Juin, le pavillon Aperçu sera hissé sur le mât situé au Club House, port de Penfoul à Bénodet.
- Le départ pour la remontée de l'Odet sera donné du bord de la vedette du comité du rond A par un signal sonore et l'affalé de ce pavillon.
- Aucun bateau ne doit remonter l'Odet au-dessus du pont de Cornouaille avant ce signal sonore. Tout bateau manquant à cette règle pourra être exclu de la manifestation par le comité organisateur.
- Pour des raisons de sécurité et en raison du passage du sablier "Côtes de Bretagne" :
    - Il est **impératif de laisser à Pors Meillou le milieu de l'Odet dégagé** pour permettre le libre passage des navires de commerces.
    - Les bateaux ne doivent pas utiliser les mouillages locaux (corps morts) ; ils ne sont pas adaptés aux bateaux du Rendez-vous de la Belle Plaisance.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).
Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.
Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.
Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »
Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69

ANNEXE MARQUES

Position géographique (D°M.m') des bouées des parcours (WGS84) :

Réf.	Code alpha	Nom	Type	Latitude	Longitude
A	**A**lpha	Ar Guisty	Cardinale Sud	47°45.617 N	04°15.557 W
B	**B**ravo	Basse An Ero	Cardinale Sud	47°40.420 N	03°55.475 W
C	**C**harlie	Basse Malvic	Cardinale ouest	47°48.461 N	04°06.627 W
D	**D**elta	Basse Perennes	Cardinale ouest	47°41.097 N	04°06.261 W
E	**E**cho	Basse Rousse	Marque latérale babord	47°51.558 N	04°06.471 W
F	**F**oxtrot	Bilien	Cardinale est	47°49.104 N	04°08.102 W
G	**G**olf	Bouée de Guiriden	Bouée gonflable	47°44.000 N	03°57.800 W
H	**H**otel	Bouée des Moutons	Bouée gonflable	47°46.600 N	04°01.000 W
I	**I**ndia	Bouée du Run	Bouée gonflable	47°44.100 N	04°01.800 W
J	**J**uliett	Bouée Sud anse	Bouée gonflable	47°51.005 N	04°06.115 W
K	**K**ilo	Boulanger	Cardinale sud	47°47.380 N	04°09.145 W
L	**L**ima	Chenal de Bénodet	Cardinale est	47°48.540 N	04°07.046 W
M	**M**ike	Grands Pourceaux	Cardinale nord	47°45.977 N	04°00.806 W
N	**N**ovember	Jaune De Glénan	Cardinale est	47°42.561 N	03°49.838 W
O	**O**scar	Jument de Glénan	Cardinale sud	47°38.771 N	04°01.412 W
P	**P**apa	Karek Greiz	Cardinale est	47°46.041 N	04°11.364 W
Q	**Q**uebec	La Voleuse	Cardinale sud	47°48.761 N	04°02.482 W
R	**R**omeo	Linuen Est	Cardinale est	47°50.769 N	03°57.312 W
S	**S**ierra	Men Dehou	Cardinale est	47°48.107 N	04°04.705 W
T	**T**ango	Rouge De Glénan	Cardinale ouest	47°45.490 N	04°03.951 W
U	**U**niform	Rostolou	Cardinale est	47°46.638 N	04°07.298 W
V	**V**ictor	Spineg	Cardinale sud	47°45.316 N	04°19.124 W
W	**W**hiskey	Taro	Cardinale ouest	47°50.515 N	04°04.832 W

.

ANNEXE PARCOURS

Cette annexe pourra être amenée à être complétée chaque matin par un avenant aux annexes des IC. Celui-ci sera disponible au club house deux heures avant le premier signal d'avertissement prévu pour le jour concerné.

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LES PARCOURS COTIERS :

- ATTENTION AU BARIL : L'attention des concurrents est attirée sur la présence d'un haut fond (0,4) située par 47° 50' 7 N et 04° 07' 55 W à proximité de la zone.
- La mention « Porte » indique qu'il faut passer entre la marque et une bouée mouillée à proximité de la marque définie.
- **Les longueurs de parcours ne prennent pas en compte le premier bord ainsi que la possibilité d'un bord de dégagement. Les caps et distances sont donnés à titre indicatif et ne se substituent pas à la navigation.**

PARCOURS N°1* – Ouest Glénan : Distance ≈ 26.65 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Babord	/	/
2	K	Boulanger	Babord	202°	1.85 Mn
3	L	Chenal de Bénodet	Tribord	51°	1.85 Mn
4	U	Rostolou	Babord	185°	1.90 Mn
5	C	Basse Malvic	Tribord	14°	1.90 Mn
6	T	Rouge de Glénan	Tribord	149°	3.50 Mn
7	D	Basse Perennes	Tribord	199°	4.65 Mn
8	W	Taro	Porte	6°	9.50 Mn
9	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°2 – Vers Perennes : Distance ≈ 21.05 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	E	Basse Rousse	Babord	/	/
2	U	Rostolou	Babord	187°	4.95 Mn
3	D	Basse Perennes	Babord	173°	5.60 Mn
4	J	Bouée Sud anse	Arrivée	0°	10.00 Mn

PARCOURS N°3* – Tour des moutons par l'ouest : Distance ≈ 18.90 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	C	Basse Malvic	Bâbord	/	/
2	T	Rouge de Glénan	Bâbord	149°	3.50 Mn
3	M	Grands Pourceaux	Bâbord	77°	2.20 Mn
4	R	Linuen Est	Bâbord	26°	5.35 Mn
5	Q	La Voleuse	Tribord	240°	4.00 Mn
6	W	Taro	Porte	317°	2.35 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°4* – Vers Karek Greiz : Distance ≈ 19.85 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	/	/
2	C	Basse Malvic	Bâbord	264°	2.80 Mn
3	T	Rouge de Glénan	Tribord	149°	3.50 Mn
4	P	Karek Greiz	Tribord	276°	5.05 Mn
5	U	Rostolou	Bâbord	78°	2.80 Mn
6	W	Taro	Porte	23°	4.20 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°5* – Traversée de baie : Distance ≈ 7.65 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Babord	/	/
2	Q	La Voleuse	Babord	95°	3.80 Mn
3	W	Taro	Porte	317°	2.35 Mn
4	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°6* – Grand tour des moutons par l'est : Distance ≈ 27.20 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Babord	/	/
2	R	Linuen Est	Tribord	60°	4.00 Mn
3	M	Grands Pourceaux	Tribord	206°	5.35 Mn
4	T	Rouge de Glénan	Babord	257°	2.20 Mn
5	D	Basse Perennes	Tribord	199°	4.65 Mn
6	W	Taro	Porte	6°	9.50 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°7* – Vers Karek Greiz : Distance ≈ 18.45 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	L	Chenal de Bénodet	Tribord	/	/
2	P	Karek Greiz	Babord	229°	3.85 Mn
3	U	Rostolou	Babord	78°	2.80 Mn
4	Q	La Voleuse	Babord	57°	3.90 Mn
5	F	Bilien	Tribord	275°	3.80 Mn
6	W	Taro	Porte	57°	2.60 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°8 – Vers les Glénan : Distance ≈ 9.05 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	C	Basse Malvic	Babord	/	/
2	T	Rouge de Glénan	Babord	149°	3.45 Mn
3	I	Bouée du Run	Babord	134 °	2.00 Mn
4	G	Bouée de Guiriden	Arrivée	92°	2.70 Mn

PARCOURS N°9* – Tour des moutons par l'est : Distance ≈ 13.55 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	/	/
2	M	Grands Pourceaux	Tribord	158°	3.00 Mn
3	T	Rouge de Glénan	Tribord	257°	2.20 Mn
4	U	Rostolou	Tribord	297°	2.55 Mn
5	C	Basse Malvic	Tribord	14°	1.90 Mn
6	W	Taro	Porte	30°	2.40 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°10* – Retour sur Bénodet : Distance ≈ 3.85 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Babord	/	/
2	W	Taro	Porte	317°	2.35 Mn
3	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°11 – Vers les Glénan direct : Distance ≈ 3.40 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	H	Bouée des Moutons	Porte	/	/
2	G	Bouée de Guiriden	Arrivée	140°	3.40 Mn

PARCOURS N°12 – Vers les Moutons direct : Distance ≈ 2.40 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	/	/
2	H	Bouée des Moutons	Arrivée	155°	2.40 Mn

PARCOURS N°13 – Parcours annoncé par VHF

Parcours construit en annonçant par VHF le N° des marques à respecter et/ou contourner
Se référer aux lettres désignant les marques tel qu'indiqué dans le tableau indiquant la position géographique des bouées des parcours côtiers..

PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE)
AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)
Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considérée comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. https://arbitrage.ffvoile.fr

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)
Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (*Responsabilité légale*)
Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) *(Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)*
La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 *(Exclusion de bateaux ou de concurrents)*
Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats)*
Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)
Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (*Modifications ou suppression des prescriptions nationales)*
Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (*Nombre minimal de membres du jury*)
Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.
(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Désignation d'un jury international*)
La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la **FFVoile**. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)
Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile